

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le six juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 29 juin 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26**

**PRESENTS**: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. BOCENO Julien- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise

**POUVOIRS** : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2015D64** : Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par la communauté Arc Sud Bretagne.

La communauté de communes couvre 12 communes pour 26 263 habitants (population INSEE) et pour 31 694 habitants (population DGF). Elle exerce la compétence « **collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** » pour le compte des communes adhérentes. La compétence « **traitement** » est déléguée au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM). En 2014, le service est financé par la redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

En 2014, **5 253,02 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées** soit **une hausse de 4,59 % (+244,76 tonnes)**.

Le ratio d'ordures ménagères est de 200,02 kg/habitant/an (population INSEE).

Les ordures ménagères sont collectées par la société SITA puis traitées à l'UVO (Unité de Valorisation Organique) de Vannes.

L'installation permet de valoriser environ 50 % du tonnage des déchets entrant :

- en compost utilisable en agriculture, aménagements paysagers, maraîchage...

**Délais et voies de recours** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- en chaleur réutilisée par le process de l'UVO ainsi que par l'usine voisine MICHELIN
- en électricité vendue à EDF

**351 composteurs individuels ont été distribués en 2014** contre 269 en 2013.

**En 2014, Arc Sud Bretagne Sud a livré 5 253 tonnes de déchets à l'UVO** pour lesquels ont été valorisés 591 tonnes de compost, 53 tonnes d'acier et 2 682 tonnes ont été acheminées dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux dans le département (ISDND).

**Concernant les déchets recyclables, les tonnages se répartissent comme suit :**

- 723,72 tonnes d'emballages légers (-1,5 %)
- 1 633,62 tonnes de verre (+0,73%)
- 710,84 tonnes de papier (-9,08 %)

Le coût du traitement s'est élevé à 788 223 € soit 150,05 €/tonne contre 723 215 € en 2013 soit 144,40 €/tonne.

## **BILAN COMPTABLE**

Pour financer le service, les usagers doivent s'acquitter d'une redevance déterminée en fonction de la contenance des bacs individuels.

Les communes doivent également participer pour leurs propres services. Pour Nivillac, le montant à acquitter a été de 17 644,03 €

Les dépôts aux déchèteries font l'objet pour les entreprises de tarifs en fonction du nombre de m<sup>3</sup> déposé et du type de dépôt.

**Le montant des redevances perçues en 2014 auprès des particuliers, des professionnels et des communes a été de 3 190 834,19 € dont :**

- **Particuliers** : 2 651 109,12 €
- **Professionnels** : 425 287,88 €
- **Communes** : 114 437,19 €

Le compte administratif 2014 (hors reports de l'exercice antérieur) fait apparaître les résultats suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	3 647 495,49 €	4 055 803,42 €
Investissement	262 716,51 €	309 716,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 910 212,00 €</b>	<b>4 365 520,22 €</b>

## **Orientations 2015 :**

- **Passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),**
- **Acquisition d'un logiciel de tracé et de suivi des collectes des déchets ménagers,**
- **Etude d'optimisation de l'ensemble des déchèteries,**

### **Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2015

Reçu en préfecture le 07/07/2015

Affiché le

ID : 056-215601477-20150706-2015D64-DE

- Arrêt de la collecte des cartons chez les professionnels,
- Poursuite du travail de la rationalisation des coûts du service de déchets.

**Après cet exposé et examen de ce rapport, l'assemblée délibérante est invitée à faire part de ses observations éventuelles.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par les services de la Communauté de Communes « Arc Sud Bretagne ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

